



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-166

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-10-23-00002 - ARR 2025-2113 HARMONIE VYV chgt denom (3 pages) Page 4

BFC-2025-10-15-00002 - ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2025-2009 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AMBULANCES BASSLER relatif à la dénomination commerciale de ladite société BOURBON AMBULANCES ET TAXIS (3 pages) Page 8

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2025-10-08-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. TESTARD Paul, exploitant à SENS (89100) (10 pages) Page 12

BFC-2025-10-08-00025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC D'ANNEOT, exploitant à ANNEOT (89200) (4 pages) Page 23

BFC-2025-10-08-00021 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l' EARL DES VIGNEAUX, exploitant à MICHERY (89140) (10 pages) Page 28

BFC-2025-10-08-00024 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l' EARL FERME DU CHALET, exploitant à VAULT-DE-LUGNY (89200) (4 pages) Page 39

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service

Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2025-06-05-00014 - ARC COMPLET BELORGEY Noël (2 pages) Page 44

BFC-2025-06-05-00013 - ARC COMPLET BLANDIN Lionel (2 pages) Page 47

BFC-2025-05-15-00009 - ARC COMPLET EARL BERTRAND (2 pages) Page 50

BFC-2025-05-15-00008 - ARC COMPLET EARL BREUL VALENTIN (2 pages) Page 53

BFC-2025-05-20-00004 - ARC COMPLET EARL DES GENEVRAIES (2 pages) Page 56

BFC-2025-05-20-00005 - ARC COMPLET EARL GACHOT Mikael (2 pages) Page 59

BFC-2025-06-03-00008 - ARC COMPLET EARL GERMINIER (2 pages) Page 62

BFC-2025-06-03-00007 - ARC COMPLET GAEC VERRIER (2 pages) Page 65

BFC-2025-06-05-00011 - ARC COMPLET PIOT Florent (2 pages) Page 68

BFC-2025-05-27-00028 - ARC COMPLET SCEA JDC (2 pages) Page 71

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2024-07-25-00008 - AR valant autorisation tacite d'exploiter à la SCEA DIDION 70100 Autrey les Gray (1 page) Page 74

BFC-2024-11-13-00014 - AR valant autorisation tacite d'exploiter à Monsieur FURTIN Nicolas 70120 Theuley (1 page) Page 76

**Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /
Économie Agricole**

BFC-2025-09-05-00009 - Prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole et consistant en une installation de Mme Armelle MILLARD à Reclesne (2 pages) Page 78

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2025-06-19-00005 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL LE POTAGER (2 pages) Page 81

BFC-2025-07-25-00023 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA BELLE CROIX (2 pages) Page 84

BFC-2025-10-13-00003 - attestation non soumise autorisation exploiter BERNARD Clara (2 pages) Page 87

BFC-2025-10-08-00018 - attestation non soumise autorisation exploiter BERTHOD Sylvain (1 page) Page 90

BFC-2025-10-08-00017 - attestation non soumise autorisation exploiter PERRIER Ludovic (1 page) Page 92

BFC-2025-10-13-00002 - décision favorable autorisation exploiter BONGAIN Christian (2 pages) Page 94

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-08-06-00021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DE LA PIERRE PERCEE 70160 Amance (2 pages) Page 97

BFC-2025-09-10-00002 - arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC LAVILLE 70110 FALLON (2 pages) Page 100

BFC-2025-10-14-00004 - ARRETE PORTANT REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER à M. Xavier GODARD 88410 AMEUVELLE (4 pages) Page 103

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-15-00001 - Arrêté n°25-171 BAG modifiant la composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté (7 pages) Page 108

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-23-00002

ARR 2025-2113 HARMONIE VYV chgt denom

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2025-2113

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée
SAS HARMONIE AMBULANCE en VYV AMBULANCE dans le cadre du changement de
dénomination sociale de ladite société

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-197 du 23 mai 2017 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS HARMONIE AMBULANCE dont le siège social est situé 1 avenue

des Hauts de la Chaume 86280 SAINT-BENOIT, sous le numéro d'agrément 21-2013-01 pour son unique implantation située 2 rue des Peupliers 21800 QUETIGNY,

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-043 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 01 octobre 2025 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-044 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 01 octobre 2025 ;

Vu le mail de Madame Murielle DEMARBRE en date du 3 septembre 2025 informant du changement de dénomination sociale de ladite société en SAS VYV AMBULANCE,

Vu la demande de modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SAS VYV AMBULANCE réceptionné en date du 10 octobre 2025, aux fins de mise à jour de l'agrément,

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés de la SAS VYV AMBULANCE à jour du 04 septembre 2025,

Vu le dossier complet de Monsieur Jean-Charles SUIRE DURON (directeur général) en date du 10 octobre 2025

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/17-197 du 23 mai 2017 est abrogé,

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS VYV AMBULANCE dont le siège social est situé 1 avenue des Hauts de la Chaume à SAINT-BENOIT (86280) est agréée, sous le numéro d'agrément 21-2013-01 pour son unique implantation sise :

- 2 rue des Peupliers 21800 QUETIGNY

Les gérants sont : Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON (directeur général) et Monsieur Xavier BENOIST (associé)

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires VYV AMBULANCE devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 RUE D'ASSAS 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr »

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON (directeur général) et Monsieur Xavier BENOIST (associé) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 23 OCT. 2025

Pour la directrice générale,
La cheffe du département Ressources et Moyens



Anne - Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-15-00002

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2025-2009 portant
modification d'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres SAS
AMBULANCES BASSLER relatif à la dénomination
commerciale de ladite société BOURBON
AMBULANCES ET TAXIS

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2025-2009 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AMBULANCES BASSLER relatif à la dénomination commerciale de ladite société BOURBON AMBULANCES ET TAXIS

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de M. Mathilde MARMIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu l'arrêté n°ARSBFC/DOS/ASPU/21-109 en date du 5 juillet 2021 portant modification agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS(U) AMBULANCES BASSLER 134 Avenue

Emile et Claude Puzenat à BOURBON LANCY (71140) sous le numéro d'agrément délivré 28, dont la présente est Mme BERGER BERNARDIN Isabelle,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2025-057 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Considérant la demande de Mme BERGER BERNARDIN Isabelle, présidente de la SASU AMBULANCES BASSLER en date du 3 septembre 2025 relatif à la dénomination commerciale de ladite société,

Considérant la demande de modification de l'agrément SAS AMBULANCES BASSLER relation à la dénomination commerciale « Bourbon ambulances et Taxis », de ladite société en date du 9 octobre 2025,

Considérant l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles du 11 septembre 2025 de la SAS AMBULANCES BASSLER sise 134 Avenue Emile et Claude Puzenat à BOURBON LANCY (71140),

Considérant l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés à jour, au 18 septembre 2025,

Considérant la complétude du dossier transmis par Mme BERNARDIN BERGER Isabelle, Présidente et responsable légale ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/21-109 en date du 5 juillet 2021 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « *SAS(U) AMBULANCES BASSLER* » ayant pour dénomination commerciale *BOURBON AMBULANCES ET TAXIS* et dont le siège social est situé 134 Avenue Emile et Claude Puzenat à BOURBON LANCY (71140) est agréée sous le numéro 28 pour son unique implantation 134 Avenue Emile et Claude Puzenat à BOURBON LANCY (71140),

La présidente est : BERGER BERNARDIN Isabelle,

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires « SAS AMBULANCES BASSLER – BOURBON AMBULANCES ET TAXIS » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : La responsable dénommée à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent de Dijon (22 rue Assas).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme BERGER BERNARDIN Isabelle responsable légale, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire,

Fait à Dijon, le 15 octobre 2025

Pour la directrice générale
La cheffe du département ressources et moyens

Anne Marie GARCIA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-10-08-00022

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à M.
TESTARD Paul, exploitant à SENS (89100)



Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/10/2025

**Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à M. TESTARD Paul, à SENS (89100)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2025/189 déposée complète le 02/09/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. TESTARD Paul SENS (89100)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL FREMY 150.3415 ha en concurrence ETIGNY (89510), MAILLOT (89100), MALAY-LE- GRAND (89100), ROSOY (89100), SENS (89100), VERON (89510)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. TESTARD Paul, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2025/127, dont le terme du délai de publicité était fixé le 04/09/2025 et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	EARL DES VIGNEAUX MICHERY (89140)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL FREMY 151.0859 ha dont 150,3415 en concurrence ETIGNY (89510), MAILLOT (89100), MALAY-LE- GRAND (89100), ROSOY (89100), SENS (89100), VERON (89510)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 5.2 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension économique viable (DEV) est fixée à 110 ha de SAUp (Surface agricole utile pondérée) par UTA (Unité de travail actif) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. TESTARD Paul** envisage une première installation à titre individuel sur une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 150,3415 ha de grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée au statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **150,3415 ha p /UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que l'**EARL DES VIGNEAUX** exploite 269,91 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures avec 1,06 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée à la présence d'un associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et 0,06 UTA liée à la présence de 2 salariés employés par le groupement d'employeurs des vignes et consacrant 5 % de leur temps à l'EARL DES VIGNEAUX), soit **254,63 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'elle envisage d'exploiter une SAUP de 151,0859 ha de grandes cultures, soit **397,17 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement, relevant du **rang de priorité 5** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA supérieure au seuil de 220 ha/UTA) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/10

CONSIDÉRANT que la demande de M. TESTARD Paul répond à un rang de priorité supérieur à celle de l'EARL DES VIGNEAUX ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

3/10

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

M. TESTARD Paul est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZD 558	0.1600	89109 SENS
000 ZE 15	2.4710	89510 ETIGNY
000 ZE 38	1.8900	89510 ETIGNY
000 ZE 39	0.5980	89510 ETIGNY
000 ZE 161	0.0960	89510 ETIGNY
000 ZE 258	0.4080	89518 VERON
000 ZE 260	1.2439	89518 VERON
000 ZE 262	0.3743	89518 VERON
000 ZI 70	1.3260	89518 VERON
000 ZI 246	0.7665	89518 VERON
000 AA 44	0.6506	89100 ROSOY
000 AA 36	0.0987	89100 ROSOY
000 AA 35	0.2071	89100 ROSOY
000 AA 34	0.1950	89100 ROSOY
000 AA 31	0.3809	89100 ROSOY
000 AA 28	0.1792	89100 ROSOY
000 AA 27	0.3312	89100 ROSOY
000 AA 26	0.1129	89100 ROSOY
000 OC 1879	0.3810	89100 ROSOY
000 OC 887	1.4730	89100 ROSOY
000 OC 831	0.0390	89100 ROSOY
000 OC 830	0.0900	89100 ROSOY
000 OC 760	0.1512	89100 ROSOY
000 OC 749	0.0545	89100 ROSOY
000 OC 744	0.2050	89100 ROSOY
000 OC 727	0.1050	89100 ROSOY
000 OC 279	0.1830	89100 ROSOY
000 OB 1002	0.5670	89100 ROSOY
000 OB 280	0.1015	89100 ROSOY
000 OB 278	0.1864	89100 ROSOY
000 OB 276	0.1196	89100 ROSOY
000 OB 275	0.0535	89100 ROSOY
000 OB 274	0.3770	89100 ROSOY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 OB 271	0.0220	89100 ROSOY
000 OB 265	0.0650	89100 ROSOY
000 OB 263	0.1381	89100 ROSOY
000 OB 262	0.1286	89100 ROSOY
000 OF 1093	0.5370	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OF 1101	0.3100	89100 MALAY-LE-GRAND
000 ZD 32	2.8522	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OB 26	0.1090	89100 ROSOY
000 OB 104	0.1666	89100 ROSOY
000 OB 117	0.1973	89100 ROSOY
000 OB 180	0.0670	89100 ROSOY
000 OB 182	0.0330	89100 ROSOY
000 OB 187	0.0820	89100 ROSOY
000 OB 222	0.1730	89100 ROSOY
000 OB 268	0.1412	89100 ROSOY
000 OB 281	0.0513	89100 ROSOY
000 OB 399	0.0810	89100 ROSOY
000 OB 407	0.1307	89100 ROSOY
000 OB 415	0.0371	89100 ROSOY
000 OB 807	0.2956	89100 ROSOY
000 OB 1003	0.3000	89100 ROSOY
000 OC 275	0.1020	89100 ROSOY
000 AA 32	0.1109	89100 ROSOY
000 CL 140	0.1993	89100 ROSOY
000 ZO 3	5.3185	89100 ROSOY
000 ZD 76	0.0848	89109 SENS
000 ZD 564	0.2520	89109 SENS
000 ZD 75	1.3455	89109 SENS
000 ZC 50	18.7692	89109 SENS
000 ZC 47	8.4275	89109 SENS
000 ZB 24	0.5450	89109 SENS
000 OF 1222	0.0960	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OF 1151	0.0520	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OF 1221	0.0920	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OF 627	0.0950	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OF 1274	0.1462	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OF 623	0.0640	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OF 619	0.0780	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OF 612	0.0270	89100 MALAY-LE-GRAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 OF 1187	0.2240	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OF 1186	0.0500	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OF 1185	0.0510	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OF 1119	0.1340	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OF 605	0.0670	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OF 1116	0.1020	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OF 603	0.0870	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OF 1115	0.1560	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OF 1114	0.0290	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OF 597	0.0380	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OF 1239	0.0598	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OB 96	0.0536	89100 ROSOY
000 OB 177	0.1857	89100 ROSOY
000 OB 172	0.1870	89100 ROSOY
000 OB 163	0.2575	89100 ROSOY
000 OB 162	0.0917	89100 ROSOY
000 OB 30	0.0290	89100 ROSOY
000 OB 29	0.0850	89100 ROSOY
000 OB 156	0.2094	89100 ROSOY
000 OB 27	0.9340	89100 ROSOY
000 OB 25	0.1120	89100 ROSOY
000 OB 24	0.0530	89100 ROSOY
000 ZD 132	0.6000	89100 MAILLOT
000 ZD 131	0.8740	89100 MAILLOT
000 OC 220	0.3598	89100 MAILLOT
000 OC 180	0.2702	89100 MAILLOT
000 OC 171	0.0853	89100 MAILLOT
000 OC 169	0.2740	89100 MAILLOT
000 OC 150	0.0967	89100 MAILLOT
000 OB 804	0.0642	89100 ROSOY
000 OB 646	0.0445	89100 ROSOY
000 OB 416	0.1470	89100 ROSOY
000 OB 406	0.0401	89100 ROSOY
000 OB 405	0.0248	89100 ROSOY
000 OB 402	0.0095	89100 ROSOY
000 OB 400	0.1228	89100 ROSOY
000 OB 394	0.1890	89100 ROSOY
000 OB 393	0.3250	89100 ROSOY
000 OB 289	0.0435	89100 ROSOY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoché - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 OB 186	0.2010	89100 ROSOY
000 OB 185	0.1470	89100 ROSOY
000 OB 183	0.0815	89100 ROSOY
000 ZC 99	0.1271	89100 MAILLOT
000 ZC 95	0.0492	89100 MAILLOT
000 ZC 94	0.1427	89100 MAILLOT
000 ZC 88	0.1875	89100 MAILLOT
000 ZC 81	0.4147	89100 MAILLOT
000 ZC 76	0.8860	89100 MAILLOT
000 ZC 63	0.3900	89100 MAILLOT
000 ZC 59	0.1310	89100 MAILLOT
000 ZC 57	0.9655	89100 MAILLOT
000 ZC 49	0.7340	89100 MAILLOT
000 ZE 9	0.0430	89510 ETIGNY
000 ZE 8	2.1260	89510 ETIGNY
000 ZC 29	11.4100	89510 ETIGNY
000 ZC 13	1.7300	89510 ETIGNY
000 ZC 3	4.0570	89510 ETIGNY
000 ZA 107	0.7939	89510 ETIGNY
000 AB 46	2.6100	89510 ETIGNY
000 AA 1	1.2689	89510 ETIGNY
000 ZB 34	1.1492	89109 SENS
000 ZB 16	2.7680	89109 SENS
000 BK 62	4.2000	89109 SENS
000 ZO 6	3.4850	89100 ROSOY
000 ZO 4	0.1670	89100 ROSOY
000 ZO 2	0.2310	89100 ROSOY
000 CL 152	0.8147	89100 ROSOY
000 CL 135	0.2293	89100 ROSOY
000 AD 66	0.0501	89100 ROSOY
000 AD 53	0.2371	89100 ROSOY
000 AD 10	0.2668	89100 ROSOY
000 AD 9	0.2710	89100 ROSOY
000 AD 7	0.5387	89100 ROSOY
000 AD 6	0.4136	89100 ROSOY
000 AA 45	0.7795	89100 ROSOY
000 OB 598	0.0004	89100 MAILLOT
000 OB 576	0.1317	89100 MAILLOT
000 OB 575	0.1042	89100 MAILLOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 OB 560	0.5267	89100 MAILLOT
000 OB 555	0.2055	89100 MAILLOT
000 OB 254	0.0150	89100 ROSOY
000 OB 251	0.0640	89100 ROSOY
000 OB 228	0.1106	89100 ROSOY
000 OB 223	0.0660	89100 ROSOY
000 OB 212	0.5456	89100 ROSOY
000 OB 184	0.1920	89100 ROSOY
000 OB 1	0.6680	89100 ROSOY
000 ZB 50	0.2430	89100 MALAY-LE-GRAND
000 ZB 45	0.0960	89100 MALAY-LE-GRAND
000 ZB 44	0.1830	89100 MALAY-LE-GRAND
000 ZB 39	0.2000	89100 MALAY-LE-GRAND
000 ZB 38	0.4430	89100 MALAY-LE-GRAND
000 ZB 5	0.2959	89100 MALAY-LE-GRAND
000 ZB 1	0.0150	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OF 1178	0.0680	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OB 288	0.1445	89100 ROSOY
000 OB 287	0.1599	89100 ROSOY
000 OB 285	0.0940	89100 ROSOY
000 OB 284	0.1613	89100 ROSOY
000 OB 282	0.2011	89100 ROSOY
000 OB 269	0.1191	89100 ROSOY
000 OB 204	0.1110	89100 ROSOY
000 OB 193	0.2380	89100 ROSOY
000 OB 192	0.0870	89100 ROSOY
000 OB 190	0.1100	89100 ROSOY
000 OB 189	0.0940	89100 ROSOY
000 OB 188	0.1370	89100 ROSOY
000 OF 617	0.0560	89100 MALAY-LE-GRAND
000 ZD 130	0.6000	89100 MAILLOT
000 ZD 120	0.6926	89100 MAILLOT
000 ZD 107	0.3960	89100 MAILLOT
000 ZD 106	0.2200	89100 MAILLOT
000 ZD 105	0.3490	89100 MAILLOT
000 ZD 97	3.9500	89100 MAILLOT
000 ZD 54	3.4380	89100 MAILLOT
000 ZC 48	0.1560	89100 MAILLOT
000 ZC 47	0.0340	89100 MAILLOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZC 46	0.1550	89100 MAILLOT
000 ZC 17	0.0692	89100 MAILLOT
000 ZC 16	0.1310	89100 MAILLOT
000 ZC 14	0.3850	89100 MAILLOT
000 ZC 10	0.0720	89100 MAILLOT
000 ZC 9	1.8240	89100 MAILLOT
000 ZC 4	1.4180	89100 MAILLOT
000 ZB 116	0.1895	89100 MAILLOT
000 ZB 112	0.4800	89100 MAILLOT
000 ZA 255	0.3644	89100 MAILLOT
000 ZA 204	0.0722	89100 MAILLOT
000 ZA 29	0.9360	89100 MAILLOT
000 ZA 19	0.9710	89100 MAILLOT
000 OC 275	3.2375	89100 MAILLOT
000 OC 231	0.7495	89100 MAILLOT
000 OB 87	0.0570	89100 MAILLOT
000 OB 138	0.0258	89100 MAILLOT
000 OB 289	0.0978	89100 MAILLOT
000 OB 314	0.0407	89100 MAILLOT
000 OB 321	0.1822	89100 MAILLOT
000 OB 325	0.0310	89100 MAILLOT
000 OB 342	0.0967	89100 MAILLOT
000 OB 397	0.0371	89100 MAILLOT
000 OB 425	0.0167	89100 MAILLOT
000 OB 478	0.0655	89100 MAILLOT
000 OB 501	0.1983	89100 MAILLOT
000 OB 507	0.1173	89100 MAILLOT
000 OB 527	0.1052	89100 MAILLOT
000 OB 552	0.0921	89100 MAILLOT
000 OB 553	0.1158	89100 MAILLOT
000 OB 554	0.1248	89100 MAILLOT
000 OC 148	0.1177	89100 MAILLOT
000 OC 149	0.1046	89100 MAILLOT
000 OC 151	0.2864	89100 MAILLOT
000 OC 181	0.1073	89100 MAILLOT
000 ZA 194	0.0460	89100 MAILLOT
000 ZB 124	0.2940	89100 MAILLOT
000 ZC 2	2.9110	89100 MAILLOT
000 ZC 15	0.3688	89100 MAILLOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZC 28	1.7790	89100 MAILLOT
000 ZC 98	0.1267	89100 MAILLOT
000 ZD 30	2.1215	89100 MAILLOT
000 ZD 113	0.9380	89100 MAILLOT
000 ZD 121	0.4664	89100 MAILLOT
000 ZD 129	0.8930	89100 MAILLOT
000 OF 587	0.2770	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OF 588	0.0560	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OF 592	0.0780	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OF 594	0.0590	89100 MALAY-LE-GRAND
000 OF 601	0.0380	89100 MALAY-LE-GRAND
000 ZD 181	2.8710	89100 MAILLOT
000 OB 23	0.0600	89100 ROSOY

Soit une surface totale de 150,3415 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. TESTARD Paul, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de ETIGNY (89510), MAILLOT (89100), MALAY-LE-GRAND (89100), ROSOY (89100), SENS (89100), VERON (89510) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-10-08-00025

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles au GAEC
D'ANNEOT, exploitant à ANNEOT (89200)



Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/10/2025

Arrêté

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC D'ANNEOT, exploitant à ANNEOT (89200)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2025/157 déposée complète le 09/07/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	GAEC D'ANNEOT ANNEOT (89200)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PESCHER Jean-Luc 98,1626 ha en concurrence ANNAY-LA-COTE (89200), ANNEOT (89200), ETAULE (89200)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC D'ANNEOT, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2025/211 déposée complète le 10/09/2025 avant le terme du délai de publicité de la demande du GAEC D'ANNEOT fixé le 11/09/2025 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL FERME DU CHALET VAULT-DE-LUGNY (89200)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PESCHER Jean-Luc 98,1626 ha en concurrence ANNAY-LA-COTE (89200), ANNEOT (89200), ETAULE (89200)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « I. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1; (...), et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que le **GAEC D'ANNEOT** exploite 536,10 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) ha (334,28 ha de grandes cultures, 111,82 ha de surfaces herbagères et 150 vaches allaitantes) avec 3 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 2,8 UTA liées à la présence de 2 associés exploitants à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et à 2 salariés à temps complet dont 1 apprenti), soit **178,70 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 98,16 ha (93,10 ha de grandes cultures et 5,06 ha de surfaces herbagères), soit **211,42 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation, relevant du **rang de priorité 3** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que l'**EARL FERME DU CHALET** exploite 209,36 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (199,43 ha de grandes cultures et 9,93 ha de surfaces herbagères) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut d'associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **209,36 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'elle envisage d'exploiter une SAUP de 98,1626 ha (93,0968 ha de grandes cultures et 5,0658 ha de surfaces herbagères), soit **307,5226 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 5** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA supérieur au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC D'ANNEOT répond à un rang de priorité supérieur à celle de l'EARL FERME DU CHALET ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Le GAEC D'ANNEOT est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZE 64	5.0658	89200 ANNAY-LA-COTE
000 ZM 54	0.7363	89200 ETAULE
000 ZL 1	3.4094	89200 ETAULE
000 ZD 46	0.3297	89200 ANNEOT
000 ZD 42	4.6186	89200 ANNEOT
000 ZD 25	5.1608	89200 ANNEOT
000 ZD 4	4.4027	89200 ANNEOT
000 ZD 1	5.1636	89200 ANNEOT
000 ZB 49	0.5597	89200 ANNEOT
000 ZH 45	8.7181	89200 ANNAY-LA-COTE
000 ZH 32	13.1335	89200 ANNAY-LA-COTE
000 ZH 7	10.7615	89200 ANNAY-LA-COTE
000 ZE 104	3.9306	89200 ANNAY-LA-COTE
000 ZD 128	12.3379	89200 ANNAY-LA-COTE
000 ZD 55	4.3819	89200 ANNAY-LA-COTE
000 ZC 44	0.0664	89200 ANNAY-LA-COTE
000 ZC 43	10.2345	89200 ANNAY-LA-COTE
000 ZC 42	0.7481	89200 ANNAY-LA-COTE
000 ZC 21	1.3331	89200 ANNAY-LA-COTE
000 ZC 20	3.0704	89200 ANNAY-LA-COTE

Soit une surface totale de 98,1626 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00. - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC D'ANNEOT, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de ANNAY-LA-COTE (89200), ANNEOT (89200), ETAULE (89200) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-10-08-00021

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
au titre du contrôle des structures agricoles à l'
EARL DES VIGNEAUX, exploitant à MICHERY
(89140)



Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/10/2025

Arrêté

**portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à
l'EARL DES VIGNEAUX, exploitant à MICHERY (89140)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2025/127 déposée complète le 04/07/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	EARL DES VIGNEAUX MICHERY (89140)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL FREMY 151,0859 ha dont 150,3415 en concurrence ETIGNY (89510), MAILLOT (89100), MALAY-LE- GRAND (89100), ROSOY (89100), SENS (89100), VERON (89510)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DES VIGNEAUX, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2025/189, déposée complète le 02/09/2025 avant le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL DES VIGNEAUX fixé le 04/09/2025, et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. TESTARD Paul SENS (89100)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL FREMY 150,3415 en concurrence ETIGNY (89510), MAILLOT (89100), MALAY-LE-GRAND (89100), ROSOY (89100), SENS (89100), VERON (89510)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que l'**EARL DES VIGNEAUX** exploite 269,91 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures avec 1,06 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée à la présence d'un associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et 0,06 UTA liée à la présence de 2 salariés employés par le groupement d'employeurs des vignes et consacrant 5 % de leur temps à l'EARL DES VIGNEAUX), soit **254,63 ha p/UTA avant reprise** ;
- qu'elle envisage d'exploiter une SAUP de 151,0859 ha de grandes cultures, soit **397,17 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement, relevant du **rang de priorité 5** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA supérieure au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. TESTARD Paul** envisage une première installation à titre individuel sur une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 150,3415 ha de grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée au statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **150,3415 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DES VIGNEAUX répond à un rang de priorité inférieur à celle de M. TESTARD Paul ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

3/10

ARRÊTE

Article 1 : refus d'autorisation d'exploiter

L'EARL DES VIGNEAUX n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
ETIGNY	AA 1	1,2689
ETIGNY	AB 46	2,6100
ETIGNY	ZA 107	0,7939
ETIGNY	ZC 3	4,0570
ETIGNY	ZC 13	1,7300
ETIGNY	ZC 29	11,4100
ETIGNY	ZE 8	2,1260
ETIGNY	ZE 9	0,0430
ETIGNY	ZE 15	2,4710
ETIGNY	ZE 38	1,8900
ETIGNY	ZE 39	0,5980
ETIGNY	ZE 161	0,0960
MAILLOT	B 87	0,0570
MAILLOT	B 138	0,0258
MAILLOT	B 289	0,0978
MAILLOT	B 314	0,0407
MAILLOT	B 321	0,1822
MAILLOT	B 325	0,0310
MAILLOT	B 342	0,0967
MAILLOT	B 397	0,0371
MAILLOT	B 425	0,0167
MAILLOT	B 478	0,0655
MAILLOT	B 501	0,1983
MAILLOT	B 507	0,1173
MAILLOT	B 527	0,1052
MAILLOT	B 552	0,0921
MAILLOT	B 553	0,1158
MAILLOT	B 554	0,1248
MAILLOT	B 555	0,2055
MAILLOT	B 560	0,5267
MAILLOT	B 575	0,1042
MAILLOT	B 576	0,1317
MAILLOT	B 598	0,0004
MAILLOT	C 148	0,1177
MAILLOT	C 149	0,1046
MAILLOT	C 150	0,0967
MAILLOT	C 151	0,2864

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

MAILLOT	C 169	0,2740
MAILLOT	C 171	0,0853
MAILLOT	C 180	0,2702
MAILLOT	C 181	0,1073
MAILLOT	C 220	0,3598
MAILLOT	C 231	0,7495
MAILLOT	C 275	3,2375
MAILLOT	ZA 19	0,9710
MAILLOT	ZA 29	0,9360
MAILLOT	ZA 194	0,0460
MAILLOT	ZA 204	0,0722
MAILLOT	ZA 255	0,3644
MAILLOT	ZB 112	0,4800
MAILLOT	ZB 116	0,1895
MAILLOT	ZB 124	0,2940
MAILLOT	ZC 2	2,9110
MAILLOT	ZC 4	1,4180
MAILLOT	ZC 9	1,8240
MAILLOT	ZC 10	0,0720
MAILLOT	ZC 14	0,3850
MAILLOT	ZC 15	0,3688
MAILLOT	ZC 16	0,1310
MAILLOT	ZC 17	0,0692
MAILLOT	ZC 28	1,7790
MAILLOT	ZC 46	0,1550
MAILLOT	ZC 47	0,0340
MAILLOT	ZC 48	0,1560
MAILLOT	ZC 49	0,7340
MAILLOT	ZC 57	0,9655
MAILLOT	ZC 59	0,1310
MAILLOT	ZC 63	0,3900
MAILLOT	ZC 76	0,8860
MAILLOT	ZC 81	0,4147
MAILLOT	ZC 88	0,1875
MAILLOT	ZC 94	0,1427
MAILLOT	ZC 95	0,0492
MAILLOT	ZC 98	0,1267
MAILLOT	ZC 99	0,1271
MAILLOT	ZD 30	2,1215
MAILLOT	ZD 54	3,4380
MAILLOT	ZD 97	3,9500
MAILLOT	ZD 105	0,3490
MAILLOT	ZD 106	0,2200
MAILLOT	ZD 107	0,3960
MAILLOT	ZD 113	0,9380

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

5/10.

MAILLOT	ZD 120	0,6926
MAILLOT	ZD 121	0,4664
MAILLOT	ZD 129	0,8930
MAILLOT	ZD 130	0,6000
MAILLOT	ZD 131	0,8740
MAILLOT	ZD 132	0,6000
MAILLOT	ZD 181	2,8710
MALAY-LE-GRAND	F 587	0,2770
MALAY-LE-GRAND	F 588	0,0560
MALAY-LE-GRAND	F 592	0,0780
MALAY-LE-GRAND	F 594	0,0590
MALAY-LE-GRAND	F 597	0,0380
MALAY-LE-GRAND	F 601	0,0380
MALAY-LE-GRAND	F 603	0,0870
MALAY-LE-GRAND	F 605	0,0670
MALAY-LE-GRAND	F 612	0,0270
MALAY-LE-GRAND	F 617	0,0560
MALAY-LE-GRAND	F 619	0,0780
MALAY-LE-GRAND	F 623	0,0640
MALAY-LE-GRAND	F 627	0,0950
MALAY-LE-GRAND	F 1093	0,5370
MALAY-LE-GRAND	F 1101	0,3100
MALAY-LE-GRAND	F 1114	0,0290
MALAY-LE-GRAND	F 1115	0,1560
MALAY-LE-GRAND	F 1116	0,1020
MALAY-LE-GRAND	F 1119	0,1340
MALAY-LE-GRAND	F 1151	0,0520
MALAY-LE-GRAND	F 1178	0,0680
MALAY-LE-GRAND	F 1185	0,0510
MALAY-LE-GRAND	F 1186	0,0500
MALAY-LE-GRAND	F 1187	0,2240
MALAY-LE-GRAND	F 1221	0,0920
MALAY-LE-GRAND	F 1222	0,0960
MALAY-LE-GRAND	F 1239	0,0598
MALAY-LE-GRAND	F 1274	0,1462
MALAY-LE-GRAND	ZB 1	0,0150
MALAY-LE-GRAND	ZB 5	0,2959
MALAY-LE-GRAND	ZB 38	0,4430
MALAY-LE-GRAND	ZB 39	0,2000
MALAY-LE-GRAND	ZB 44	0,1830
MALAY-LE-GRAND	ZB 45	0,0960
MALAY-LE-GRAND	ZB 50	0,2430
MALAY-LE-GRAND	ZD 32	2,8522
ROSOY	AA 26	0,1129
ROSOY	AA 27	0,3312

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ROSOY	AA 28	0,1792
ROSOY	AA 31	0,3809
ROSOY	AA 32	0,1109
ROSOY	AA 34 A	0,1950
ROSOY	AA 35	0,2071
ROSOY	AA 36	0,0987
ROSOY	AA 44	0,6506
ROSOY	AA 45	0,7795
ROSOY	AD 6	0,4136
ROSOY	AD 7	0,5387
ROSOY	AD 9	0,2710
ROSOY	AD 10	0,2668
ROSOY	AD 53	0,2371
ROSOY	AD 66	0,0501
ROSOY	B 1	0,6680
ROSOY	B 23	0,0600
ROSOY	B 24	0,0530
ROSOY	B 25	0,1120
ROSOY	B 26	0,1090
ROSOY	B 27	0,9340
ROSOY	B 29	0,0850
ROSOY	B 30	0,0290
ROSOY	B 96	0,0536
ROSOY	B 104	0,1666
ROSOY	B 117	0,1973
ROSOY	B 156	0,2094
ROSOY	B 162	0,0917
ROSOY	B 163	0,2575
ROSOY	B 172	0,1870
ROSOY	B 177	0,1857
ROSOY	B 180	0,0670
ROSOY	B 182	0,0330
ROSOY	B 183	0,0815
ROSOY	B 184	0,1920
ROSOY	B 185	0,1470
ROSOY	B 186	0,2010
ROSOY	B 187	0,0820
ROSOY	B 188	0,1370
ROSOY	B 189	0,0940
ROSOY	B 190	0,1100
ROSOY	B 192	0,0870
ROSOY	B 193	0,2380
ROSOY	B 204	0,1110
ROSOY	B 212	0,5456
ROSOY	B 222	0,1730

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ROSOY	B 223	0,0660
ROSOY	B 228	0,1106
ROSOY	B 251	0,0640
ROSOY	B 254	0,0150
ROSOY	B 262	0,1286
ROSOY	B 263	0,1381
ROSOY	B 265	0,0650
ROSOY	B 268	0,1412
ROSOY	B 269	0,1191
ROSOY	B 271	0,0220
ROSOY	B 274	0,3770
ROSOY	B 275	0,0535
ROSOY	B 276	0,1196
ROSOY	B 278	0,1864
ROSOY	B 280	0,1015
ROSOY	B 281	0,0513
ROSOY	B 282	0,2011
ROSOY	B 284	0,1613
ROSOY	B 285	0,0940
ROSOY	B 287	0,1599
ROSOY	B 288	0,1445
ROSOY	B 289	0,0435
ROSOY	B 393	0,3250
ROSOY	B 394	0,1890
ROSOY	B 399	0,0810
ROSOY	B 400	0,1228
ROSOY	B 402	0,0095
ROSOY	B 405	0,0248
ROSOY	B 406	0,0401
ROSOY	B 407	0,1307
ROSOY	B 415	0,0371
ROSOY	B 416	0,1470
ROSOY	B 646	0,0445
ROSOY	B 804	0,0642
ROSOY	B 807	0,2956
ROSOY	B 1002	0,5670
ROSOY	B 1003	0,3000
ROSOY	C 275	0,1020
ROSOY	C 279	0,1830
ROSOY	C 727	0,1050
ROSOY	C 744	0,2050
ROSOY	C 749	0,0545
ROSOY	C 760	0,1512
ROSOY	C 830	0,0900
ROSOY	C 831	0,0390

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ROSOY	C 887	1,4730
ROSOY	C 1879	0,3810
ROSOY	CL 135	0,2293
ROSOY	CL 140	0,1993
ROSOY	CL 152	0,8147
ROSOY	ZO 2	0,2310
ROSOY	ZO 3	5,3185
ROSOY	ZO 4	0,1670
ROSOY	ZO 6	3,4850
SENS	BK 62	4,2000
SENS	ZB 16	2,7680
SENS	ZB 24	0,5450
SENS	ZB 34	1,1492
SENS	ZC 47	8,4275
SENS	ZC 50	18,7692
SENS	ZD 75	1,3455
SENS	ZD 76	0,0848
SENS	ZD 558	0,1600
SENS	ZD 564	0,2520
VERON	ZE 258	0,4080
VERON	ZE 260	1,2439
VERON	ZE 262	0,3743
VERON	ZI 70	1,3260
VERON	ZI 246	0,7665

Soit une surface totale de 150,3415 ha.

Article 2 : autorisation d'exploiter

L'EARL DES VIGNEAUX est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
MAILLOT	B 286	0,0864
MALAY-LE-GRAND	F 1130	0,1290
MALAY-LE-GRAND	F 1171	0,1990
MALAY-LE-GRAND	ZB 43	0,1300
SENS	ZD 557	0,2000

Soit une surface totale de 0,7444 ha.

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 4 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DES VIGNEAUX, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de ETIGNY (89510), MAILLOT (89100), MALAY-LE-GRAND (89100), ROSOY (89100), SENS (89100), VERON (89510) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-10-08-00024

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à l'
EARL FERME DU CHALET, exploitant à
VAULT-DE-LUGNY (89200)



Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 08/10/2025

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL FERME DU CHALET, exploitant à VAULT-DE-LUGNY (89200)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2025/211 déposée complète le 10/09/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL FERME DU CHALET VAULT-DE-LUGNY (89200)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PESCHER Jean-Luc 98,1626 ha en concurrence ANNAY-LA-COTE (89200), ANNEOT (89200), ETAULE (89200)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL FERME DU CHALET, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2025/157, dont le terme du délai de publicité était fixé le 11/09/2025 et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	GAEC D'ANNEOT ANNEOT (89200)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PESCHER Jean-Luc 98,1626 ha en concurrence ANNAY-LA-COTE (89200), ANNEOT (89200), ETAULE (89200)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que l'**EARL FERME DU CHALET** exploite 209,36 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (199,43 ha de grandes cultures et 9,93 ha de surfaces herbagères) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut d'associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **209,36 ha p /UTA avant reprise ;**
- qu'elle envisage d'exploiter une SAUP de 98,1626 ha (93,0968 ha de grandes cultures et 5,0658 ha de surfaces herbagères), soit **307,5226 ha p/UTA après reprise ;**
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 5** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA supérieure au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que le **GAEC D'ANNEOT** exploite 536,10 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) ha (334,28 ha de grandes cultures, 111,82 ha de surfaces herbagères et 150 vaches allaitantes) avec 3 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 2,8 UTA liées à la présence de 2 associés exploitants à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et à 2 salariés à temps complet dont 1 apprenti), soit **178,70 ha p /UTA avant reprise ;**
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 98,16 ha (93,10 ha de grandes cultures et 5,06 ha de surfaces herbagères), soit **211,42 ha p/UTA après reprise ;**
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation, relevant du **rang de priorité 3** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL FERME DU CHALET répond à un rang de priorité inférieur à celle du GAEC D'ANNEOT ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/4

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

L'EARL FERME DU CHALET n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZL 1	3.4094	89200 ETAULE
000 ZM 54	0.7363	89200 ETAULE
000 ZB 49	0.5597	89200 ANNEOT
000 ZD 46	0.3297	89200 ANNEOT
000 ZD 42	4.6186	89200 ANNEOT
000 ZD 1	5.1636	89200 ANNEOT
000 ZD 4	4.4027	89200 ANNEOT
000 ZD 25	5.1608	89200 ANNEOT
000 ZC 20	3.0704	89200 ANNAY-LA-COTE
000 ZC 21	1.3331	89200 ANNAY-LA-COTE
000 ZC 42	0.7481	89200 ANNAY-LA-COTE
000 ZC 43	10.2345	89200 ANNAY-LA-COTE
000 ZC 44	0.0664	89200 ANNAY-LA-COTE
000 ZD 55	4.3819	89200 ANNAY-LA-COTE
000 ZD 128	12.3379	89200 ANNAY-LA-COTE
000 ZE 64	5.0658	89200 ANNAY-LA-COTE
000 ZE 104	3.9306	89200 ANNAY-LA-COTE
000 ZH 32	13.1335	89200 ANNAY-LA-COTE
000 ZH 45	8.7181	89200 ANNAY-LA-COTE
000 ZH 7	10.7615	89200 ANNAY-LA-COTE

Soit une surface totale de 98,1626 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

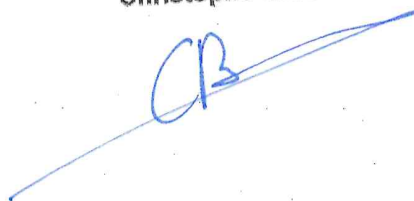
Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL FERME DU CHALET, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de ANNAY-LA-COTE (89200), ANNEOT (89200), ETAULE (89200) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-06-05-00014

ARC COMPLET BELORGEY Noël



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

BELORGEY Noël
Rue Albrieux – La Lochère
21320 Créancey

Dijon le 5 JUIN 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-086

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/04/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 55,1398 ha situés sur les communes de AUBIGNY-LES SOMBERNON, MONTOILLOT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur Alain DUPAQUIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/05/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
AUBIGNY-LES-SOMBERNON	AE 0080,AE 0088, AE 0089, AE 154, ZA 39, ZA 40, ZA 41, ZA 101,AD 0068,AB 22, AB 23, AB 24, AH 61, AH 63, AH 59, AH 60, AH 64, ZA 55, ZA 76, ZA 100, ZB 0016, AD 0091, AE 77, AE 79, AE 81, AE 82, AE 85, AE 86,AH 0065, AH 0062, AH 0068, AH 0067, AH 0066, ZA 0098,ZA 0081, ZA 0042 ZA 105,ZA 0077,ZA 0030
MONTOILLOT	WA 0002, WA 0003, WA 0008, WA 0009, WA 0062

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-06-05-00013

ARC COMPLET BLANDIN Lionel



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

BLANDIN Lionel
2 place de l'Église
21140 Flée Val Larrey

Dijon le 5 JUIN 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-122

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/05/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 22,5900 ha situés sur les communes de COURCELLES-LES-SEMUR, FLEE VAL LARREY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur CHEROT Fabrice.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/05/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
COURCELLES LES SEMUR	ZB 0013
FLEE VAL LARREY	ZC 0026, ZC 0027, ZD 0017, ZD 0018, ZK 006

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-05-15-00009

ARC COMPLET EARL BERTRAND



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL BERTRAND
Thorizeau
21320 Marcilly-Ogny

Dijon le 15 MAI 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-101

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/04/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 5,2781 ha situés sur les communes de VIC-SOUS-THIL, MONT-SAINT-JEAN, SUSSEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Madame VERRIER Catherine et par Monsieur TISSERAND Pascal.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/04/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
VIC-SOUS-THIL	M 0007
MONT-SAINT-JEAN	D 0286, D 0287, D 0288
SUSSEY	B 0169, B 0219, B 0230, B 0687, B 0170

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-05-15-00008

ARC COMPLET EARL BREUL VALENTIN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL BREUL VALENTIN
1 Grande Rue
21580 Grancey-le-Château-Neuvelle

Dijon le 15 MAI 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-102

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/04/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 14,2134 ha situés sur la commune de NEUVILLE-LES-GRANCEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL BELOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/04/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
NEUVILLE-LES-GRANCEY	453 ZC 37, 453 ZB 13, 453 ZB 24, 453 ZC 01

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-05-20-00004

ARC COMPLET EARL DES GENEVRAIES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL DES GENEVRAIES
2 impasse du Creux d'Enfer
21610 Orain

Dijon le 20 MAI 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-096

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/04/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 11,7310 ha situés sur la commune de ORAIN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l' EARL DE L'EBEULON et par Monsieur TOURNOIS Lionnel.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 05/05/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
ORAIN	ZB 35
	ZN 26

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-05-20-00005

ARC COMPLET EARL GACHOT Mikael



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL GACHOT Mikael
12 rue d'Orville
21260 Chazeuil

Dijon le 20 MAI 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-104

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/04/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 18,1459 ha situés sur les communes de FONTAINE-FRANCAISE et FONTENELLE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur CAILLET Daniel.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/04/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
FONTAINE FRANCAISE	ZL 0066, ZE 0028, ZL 0027
FONTENELLE	ZE 0007

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-06-03-00008

ARC COMPLET EARL GERMINIER



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL GERMINIER
1475 VC 5 de Peintre
21130 Auxonne

Dijon le 3 JUIN 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-093

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/04/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 7,6032 ha situés sur la commune de AUXONNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/05/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
AUXONNE	A 672, A 682, A 683, A 286, A 287, A 627, A 629, A 631, A 664, A 666

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-06-03-00007

ARC COMPLET GAEC VERRIER



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC VERRIER
6 rue de la Vie Vache
21460 Époisses

Dijon le 3 JUIN 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-116

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/05/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,3388 ha situé sur les communes de EPOISSES, FORLEANS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur CHALUMEAU Michel.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/05/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
EPOISSES	AW 23
FORLEANS	A 48

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-06-05-00011

ARC COMPLET PIOT Florent



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

PIOT Florent
3 rue sous la fontaine de l'orme
21500 Montigny-Montfort

Dijon le 5 JUIN 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-119

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/05/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 12,8718 ha situés sur la commune de MONTIGNY MONTFORT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur POITRIN Pascal.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/05/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MONTIGNY MONTFORT	A 25, A 26, A 966, A 33, A 32

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-05-27-00028

ARC COMPLET SCEA JDC



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEA JDC
54 rue d'Amont
21450 Villaines-en-Duesmois

Dijon le 27 MAI 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-095

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/04/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 111,2366 ha situés sur les communes de SAVOISY, GRIGNON, ORRET dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur VERDOT Rémy.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/05/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

PJ : références des parcelles

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
SAVOISY	YH 44, YH 43, YH 42, YH 41, YH 78, YH 72, YH 82, YH 88, YH 76, YL 12, YL 14, YL 15, YM 13, YM 14, YM 16, YC 7
GRIGNON	ZH 14, ZH 15
ORRET	C 0120, C 0121, C 0209, C 0210

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-07-25-00008

AR valant autorisation tacite d'exploiter à la
SCEA DIDION 70100 Autrey les Gray



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires 25

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

SCE A DIDION
DIDION Clément
13 rue du Bourg
70100 AUTREY LES GRAY

Vesoul, le 25/07/2024

Monsieur,

J'accuse réception au **25/07/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 03 ha 09 a 60 ca :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
70100 AUTREY LES GRAY	ZN 0074	3.0960	DIDION Clément

Votre dossier a été déposé le 25/07/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-099**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **25/11/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles


Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-11-13-00014

AR valant autorisation tacite d'exploiter à
Monsieur FURTIN Nicolas 70120 Theuley



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

EARL FURTIN Nicolas
3 rue des cerisiers
70120 THEULEY

Vesoul, le 15/11/2024

Monsieur,

J'accuse réception au **13/11/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 35 ha 27 a 70 ca :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
RENAUCOURT	ZD 0001	3,0440	COURBOT Romain
RENAUCOURT	ZD 0019	5,2320	COURBOT Romain
MONT ST LEGER	ZA 0013	11,7290	ROUSSET Martine // COURBOT Romain
MONT ST LEGER	ZA 0014	1,0840	ROUSSET Martine // COURBOT Romain
MONT ST LEGER	ZA 0016	9,3450	ROUSSET Martine // COURBOT Romain
MONT ST LEGER	ZA 0012	4,8430	ROUSSET Martine // COURBOT Romain
35,2770			

Votre dossier a été déposé le 28/10/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-133**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **13/03/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations

karin AFFLARD

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-09-05-00009

Prise de position formelle quant au régime
d'autorisation, de déclaration ou d'opération
libre applicable au projet susceptible d'entraîner
la modification de la structure d'une exploitation
agricole et consistant en une installation de Mme
Armelle MILLARD à Reclesne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/09/2025

Madame,

Vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Votre installation sur la commune de RECLESNE porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de 5,41 hectares.

Commune	Références des parcelles
RECLESNE	A349, A350, B185, B186

Ce dossier a été accusé réception au 24/07/2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025257.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 104 ha, il apparaît que votre projet :

- ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Ceder
tél : 03 39 89 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Mme MILLARD Armelle
1789 rue des pelletiers
71540 RECLESNE

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-06-19-00005

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL LE POTAGER



PRÉFET DU JURA

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par Mmes :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

EARL LE POTAGER
M. METRAILLE Matthieu
3 rue Sous les Vignes
39100 CHOISEY

Lons-le-Saunier, le **19 JUIN 2025**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 4 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 90 a 19 ca situés sur la commune de TAVAUX exploités par M. DAUBIGNEY Philippe.

Votre dossier a été enregistré complet au 4 juin 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
le chef du service économie agricole



Mehdi SAUSSI EL ALAOUI

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL LE POTAGER
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de TAVAUX		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZK 0056	0 ha 04 a 19 ca	M. DAUBIGNEY Laurence
ZK 0060	1 ha 86 a 00 ca	M. DAUBIGNEY Laurence

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-07-25-00023

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE LA BELLE CROIX



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

GAEC DE LA BELLE CROIX
393 route de Domblans
39210 FRONTENAY

Lons-le-Saunier, le **25 JUIL. 2025**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 6 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 73 ha 94 a 45 ca situés sur les communes de DOMBLANS, ARLAY et exploité par M. BAUDET Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 juin 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

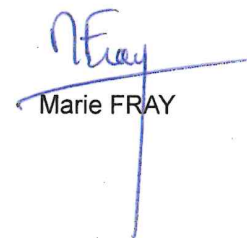
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 octobre 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole



Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DE LA BELLE CROIX
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de DOMBLANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 0101	1 ha 64 a 50 ca	M. BAUDET Alain
ZC 0001	4 ha 69 a 60 ca	M. BAUDET Alain
ZC 0004	4 ha 31 a 10 ca	M. BAUDET Alain
ZC 0005	0 ha 46 a 00 ca	M. BAUDET Alain
ZC 0006	1 ha 96 a 00 ca	M. BAUDET Alain
ZC 0002	3 ha 94 a 40 ca	M. ROY Patrick
Commune de ARLAY		
ZD 0062	4 ha 23 a 10 ca	M. BAUDET Alain
ZB 0057	3 ha 07 a 50 ca	M. BAUDET Alain
ZC 0004	0 ha 28 a 80 ca	M. BAUDET Alain
ZC 0005	0 ha 27 a 60 ca	M. BAUDET Alain
ZC 0006	3 ha 59 a 70 ca	M. BAUDET Alain
ZC 0007	7 ha 87 a 30 ca	M. BAUDET Alain
ZC 0018	4 ha 62 a 20 ca	M. BAUDET Alain
ZC 0019	4 ha 80 a 60 ca	M. BAUDET Alain
ZC 0020	0 ha 50 a 40 ca	M. BAUDET Alain
ZC 0021	1 ha 45 a 20 ca	M. BAUDET Alain
ZC 0039	1 ha 21 a 45 ca	M. RICHARD Christophe
ZB 0056	0 ha 73 a 80 ca	M. LECUYER Philippe
ZK 0018	0 ha 80 a 20 ca	M. LEGRAS Jean-Claude
ZB 0130	1 ha 77 a 50 ca	M. LEGRAS Jean-Claude
ZB 0116	1 ha 14 a 60 ca	M. LEGRAS Jean-Claude
ZB 0129	3 ha 17 a 70 ca	M. LEGRAS Jean-Claude
ZB 0128	0 ha 80 a 00 ca	M. LEGRAS Jean-Claude
ZC 0001	1 ha 75 a 90 ca	Mme PICCIRILLO Nathalie
ZC 0017	0 ha 26 a 40 ca	M. GRAS Gérard
ZC 0002	2 ha 09 a 00 ca	Mme WOLTER Marie Josèphe
ZC 0003	1 ha 08 a 70 ca	Mme WOLTER Marie Josèphe
ZD 0063	0 ha 86 a 40 ca	M. VERVANDIER Rémy
ZB 0075	2 ha 52 a 60 ca	GAEC DE LA BELLE CROIX
ZB 0076	4 ha 14 a 80 ca	GAEC DE LA BELLE CROIX
ZB 0077	2 ha 39 a 60 ca	GAEC DE LA BELLE CROIX
ZB 0078	1 ha 03 a 00 ca	GAEC DE LA BELLE CROIX
ZB 0079	0 ha 38 a 80 ca	GAEC DE LA BELLE CROIX

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-10-13-00003

attestation non soumise autorisation exploiter
BERNARD Clara



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 13 octobre 2025

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de **95 ha 22 a 20 ca** sur les communes de CONDAMINE (39570), COURLAOUX (39570), FREBUANS (39570), TRENAL (39570) portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
CONDAMINE	ZB 0109, ZB 0113, ZB 0114, ZC 0033, ZC 0038, ZC 0039, ZC 0048, ZC 0037, ZC 0040, ZC 0036, ZB 0188, ZC 0009, ZC 0014, ZC 0015, ZC 0016, ZC 0010, ZC 0011, ZC 0013
COURLAOUX	AE 0142, AE 0144, AE 0139, AE 0153, AE 0128, AE 0137, AE 0155, AE 0140, AE 0138, AE 0154, E 0488, E 0494, E 484, E 0485, E 0496, E 0487, E 0482, E 0483, E 0250, E 0249, E 0481, E 502, E 251, E 0255, E 0256, E 0252, E 0253, E 0254, E 0621, E 0006, E 0007, E 0008, E 0565, E 0619, B 0452, B 0459, B 0460, B 0986, E 0258, E 259, E 0257, E 0260, E 0261, E 0262, E 263, E 0288, B 0133, B 0134, B 0454, B 0455, E 0264, E 0266, E 0267, E 0268, E 0289, E 0265, E 0269, E 0270, E 0407
FREBUANS	ZB 0125, ZA 0067, ZA 0068, ZA 0070, ZA 0071, ZA 0072, ZA 0073
TRENAL	C 0003, C 0002, C 0004, C 0005, C 0006, C 0007

Ce dossier a été accusé réception complet au 25/09/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8312.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

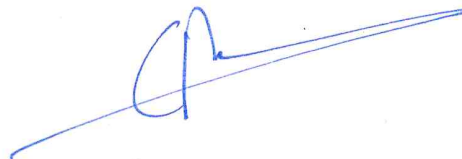
- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Mme BERNARD Clara
274 route de Frébuans
39570 CHILLY-LE-VIGNOBLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-10-08-00018

attestation non soumise autorisation exploiter
BERTHOD Sylvain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 08/10/2025

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 13 ha 34 a 34 ca sur les communes de EQUEVILLON (39300), VANNOZ (39300), SUPT (39300) portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
EQUEVILLON	OA 0336, OA 0328, OB 0101, OB 0104, OB 0092, OA 0095, OA 0084, OA 0022
VANNOZ	ZC 0021
SUPT	ZC 0036

Ce dossier a été accusé réception complet au 23/09/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8321.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. BERTHOD Sylvain
11 route d'Equévillon
39300 SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-10-08-00017

attestation non soumise autorisation exploiter
PERRIER Ludovic



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 08/10/2025

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 0 ha 90 a 86 ca sur la commune de LA PESSE (39370) portant sur la parcelle référencée :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
LA PESSE	A 1144

Ce dossier a été accusé réception complet au 02/10/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8323.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. PERRIER Ludovic
6 chemin de l'embouteilleux
39370 LA PESSE

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078-Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-10-13-00002

décision favorable autorisation exploiter
BONGAIN Christian



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13 octobre 2025

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 9 juillet 2025 à la DDT de JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. BONGAIN Christian RAHON (39120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	Inexploité 1 ha 34 a 91 ca CHEMIN (39120)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 2° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 18 septembre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. BONGAIN Christian est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de commune de CHEMIN (39120), rattachées au département du JURA ;

Référence Cadastre Commune de CHEMIN	Surface
ZD 0161	1 ha 34 a 91 ca

Soit une surface totale de 1 ha 34 a 91 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-06-00021

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DE LA PIERRE PERCEE 70160 Amance

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/10/2025

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 06/08/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA PIERRE PERCEE AMANCE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC MAGNIN 06 ha 01 a 51 ca PURGEROT (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 07/10/2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA PIERRE PERCEE ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC DE LA PIERRE PERCEE** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PURGEROT, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
PURGEROT	ZL 0041	1,5481	GAEC MAGNIN
	ZL 0044	4,4670	GAEC MAGNIN
		6,0151	

Soit une surface totale de 06 ha 01 a 51 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-10-00002

arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
LAVILLE 70110 FALLON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/10/2025

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 10/09/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC LAVILLE FALLON (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Mr LAVILLE Pierre 11 ha 97 a 49 ca FALLON (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 11/10/2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LAVILLE ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

1/2

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC LAVILLE** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de FALLON, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

<i>Communes</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface (en ha)</i>	<i>Propriétaires</i>
FALLON	ZD 44	2,1500	Monsieur Pierre LAVILLE
FALLON	ZD 73	5,8100	Monsieur Pierre LAVILLE
FALLON	ZD 21	2,8650	Monsieur Pierre LAVILLE
FALLON	ZD 50	0,4110	Monsieur Pierre LAVILLE
FALLON	ZD 75	0,1809	Monsieur Pierre LAVILLE
FALLON	ZC 60	0,5580	Monsieur Pierre LAVILLE
		11,9749	

Soit une surface totale de 11 ha 97 a 49 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

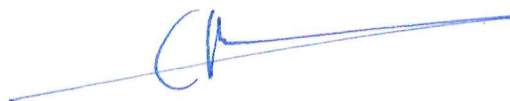
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-14-00004

ARRETE PORTANT REFUS D'AUTORISATION
D'EXPLOITER à M. Xavier GODARD 88410
AMEUVELLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Marie GUYOT

Tél : 03 63 37 92 95

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14 octobre 2025

Arrêté N°

portant retrait de l'autorisation implicite d'exploiter du 18 juillet 2025 et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 18/03/2025 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GODARD Xavier AMEUVELLE (88)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Terres libres 02 ha 35 a 40 ca en concurrence PASSAVANT LA ROCHERE (70)

VU l'autorisation implicite d'exploiter du 18/07/2025 au bénéfice de Monsieur GODARD Xavier ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC DE LA GRANDE FONTAINE** réceptionnée le 16/04/2025 dans les délais de publicité fixés au 19/05/2025 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur

Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Monsieur Xavier GODARD et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

153,25 ha de SAUp avec 1,70 UTA - soit une dimension économique de **90,15** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** Le GAEC DE LA GRANDE FONTAINE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

129,13 ha de SAUp avec 1,80 UTA - soit une dimension économique de **71,74** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

CONSIDÉRANT le même rang de priorité (1) de **Monsieur Xavier GODARD** et du **GAEC DE LA GRANDE FONTAINE** ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que **Monsieur Xavier GODARD** comptabilise un total de 100 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le **GAEC DE LA GRANDE FONTAINE** comptabilise un total de 140 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. **Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;**

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre **Monsieur Xavier GODARD** et le **GAEC DE LA GRANDE FONTAINE** est supérieur à 30 points ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Monsieur Xavier GODARD** est reconnue non prioritaire par rapport à la demande du **GAEC DE LA GRANDE FONTAINE** ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y avait lieu de refuser l'autorisation d'exploiter demandée par **Monsieur Xavier GODARD** au motif d'une demande concurrente prioritaire au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT le courrier de procédure contradictoire préalable au retrait de l'autorisation implicite d'exploiter du 18/07/2025, en date du 04/08/2025 reçu par Monsieur GODARD Xavier le 12/08/2025 ;

CONSIDÉRANT les observations de **Monsieur Xavier GODARD** par courriel en date du 24/08/2025 ;

CONSIDÉRANT que les observations de **Monsieur Xavier GODARD** ne sont pas de nature à modifier le sens de la décision envisagée dans le courrier du 04/08/2025 ;

CONSIDÉRANT l'article L242-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui prévoit :
« *L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision.* » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au retrait de la décision d'autorisation implicite d'exploiter délivrée le 18 juillet 2025 au profit de **Monsieur Xavier GODARD** dans la mesure où elle apparaît illégale en raison du caractère prioritaire, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, de la demande du **GAEC DE LA GRANDE FONTAINE** ;

CONSIDÉRANT que suite au retrait sus-mentionné, il convient de statuer de nouveau sur la demande de **Monsieur Xavier GODARD** déposée le 18/03/2025 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'autorisation implicite d'exploiter 2ha35a40ca sur la commune de PASSAVANT LA ROCHERE (70) délivrée le 18 juillet 2025 à **Monsieur Xavier GODARD** est retirée.

ARTICLE 2 :

Monsieur Xavier GODARD n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PASSAVANT LA ROCHERE, rattachée au département de la Haute-Saône :

Surface (en ha)	Surface (en ha)	Surface (en ha)	Surface (en ha)	Propriétaire
PASSAVANT LA ROCHERE	25	OC 62	0,3455	QUENISSET René
	25	OC 936	1,0081	QUENISSET René
	26	OC 678	0,2740	QUENISSET René
	26	OC 679	0,1710	QUENISSET René
	26	OC 680	0,2424	QUENISSET René
	26	OC 681	0,3130	QUENISSET René
			2,3540	

Soit une surface totale de 02 ha 35 a 40 ca

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-10-15-00001

Arrêté n°25-171 BAG modifiant la composition
nominative du Conseil Économique, Social et
Environnemental Régional de
Bourgogne-Franche-Comté



Direction de la coordination régionale

**Arrêté n°25-171 BAG modifiant la composition nominative du
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4134-2 et R4134-1 à R4134-7 relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023, relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux régionaux au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2023 relatif à la composition des organismes du Conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne-Franche-Comté (CESER) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-159 BAG du 27 août 2025 modifiant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la démission de Monsieur Olivier BRASSEUR LEGRY, en date du 11 septembre 2025, prenant effet à compter du 14 octobre 2025 et représentant l'union régionale des employeurs de l'économie sociale et solidaire en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la démission de Madame Nathalie MAIRET, en date du 16 septembre 2025 et représentant la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la démission de Madame Marie-Hélène CHEVALIER, prenant effet à partir du 25 septembre 2025 et représentant l'Union régionale interprofessionnelle CFDT de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition nominative du CESER ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) de la région Bourgogne-Franche-Comté est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
Collège 1 : entreprises et activités professionnelles non salariées		
Chambres consulaires		
5	par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bourgogne-Franche-Comté	M. Loïc CAVAGNAC
		M. Gilles CURTIT
		Mme Nicole GUYOT
		Mme Christine JUND
		Mme Catherine MINAUX
3	par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté	M. Yves BARD
		Mme Catherine GEFFROY
		Mme Carole RICHARD
2	par la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Nadine DARLOT
		M. Christophe RUFFONI
Organisations patronales, secteurs et filières économiques		
- pour les organisations patronales, représentant les filières industrielles et agroalimentaires :		
6	par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bourgogne-Franche-Comté	Mme Blandine ALGLAVE
		M. Sylvain COMPAROT
		Mme Françoise JEANNERET
		M. Didier MICHEL
		Mme Françoise MISEREZ

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
		Mme Carmen MUNOZ DORMOY
3	par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Bourgogne-Franche-Comté	M. Didier BARJOT
		Mme Caroline DEBOUVRY
		M. Pierre GUINOT
2	par l'Union des entreprises de proximité (U2P) Bourgogne-Franche-Comté	M. Christophe DESMEDT
		Mme Mélanie RODOT
- pour les professions libérales :		
1	par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)	Mme Chantal CLINARD
1	par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	Mme Chantal DUCREUX
- pour la filière de l'économie sociale et solidaire :		
1	par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	Mme Tatiana DESMAREST
1	par l'Union régionale des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	M. Willy CADET
- pour les filières tertiaires :		
1	par le comité régional de la Fédération française des banques (FBF)	M. Sylvain MARMIER
1	par la French Tech Bourgogne-Franche-Comté	M. Silvère DENIS
Agriculture, forêt-bois, viticulture et négoce		
2	par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	M. Gilles DUQUET
		M. Faivre FABRICE
1	par les Jeunes agriculteurs (JA) Bourgogne-Franche-Comté	M. Guilain DESNOYERS
1	par la Confédération paysanne puis la Coordination rurale, avec rotation à mi-mandat	Mme Christine MAURY
1	par accord entre la Fédération régionale de l'agriculture biologique de Bourgogne-Franche-Comté et l'association Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale (InPACT) en Bourgogne-Franche-Comté	Mme. Annick WAMBST
1	par la Coopération agricole (Coop) Bourgogne-Franche-Comté	M. Marc PATRIAT
1	par FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté	M. Jean-Philippe BAZOT
1	par le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB)	Mme Anne PARENT

35

Collège 2 : organisations syndicales de salariés les plus représentatives

11	par l'union régionale interprofessionnelle de la CFDT de Bourgogne Franche-Comté	Mme Claudine VILLAIN
		À désigner
		Mme Patricia DABÈRE

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
		M. Yann ROUSSET Mme Aline BISSON M. Marc NOEGELEN Mme Sylvie BIANCHERA M. Jean-Pierre BOUHELIER Mme Catherine DAUROX M. Didier ROUX M. Philippe JEANDREAU
9	par le comité régional de la CGT de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Pierrette BARDEY M. Richard BERAUD M. Julien BERNARD Mme Marie-Odile COULET M. David FAYARD Mme Dominique GALLET Mme Danièle GOUFFON M. François THIBAUT M. Guy ZIMA
6	par l'union régionale FO de Bourgogne-Franche-Comté	M. Francis COTTET M. Christophe FERNANDEZ M. Dominique GENDRON À désigner Mme Gaëlle LEVITE Mme Carole PREGERMAIN
3	par l'union régionale UNSA de Bourgogne-Franche-Comté	M. Stéphane FAUCOGNEY Mme Christelle JEANNET M. Stéphane MATTHEY
2	par l'union régionale CFTC de Bourgogne Franche-Comté	M. Franck AYACHE Mme Emmanuelle ROCH
2	par l'union régionale CFE-CGC de Bourgogne-Franche-Comté	M. Philippe JEAN Mme Denise PAUL
1	par la Fédération syndicale unitaire (FSU) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Sandrine CARRETTE
1	par Solidaires Bourgogne-Franche-Comté	Mme Christelle FAIVRE

35

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
Collège 3 : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable		
Environnement et transition écologique <i>dont au moins « 6 représentants d'associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et des personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable » (2e alinéa de l'article L. 4134-2 du code général des collectivités territoriales)</i>		
2	par la France nature environnement (FNE) Bourgogne-Franche-Comté	M. Dominique GUYON
		Mme Martine Esther PETIT
1	par la Ligue de protection des oiseaux (LPO)	M. Jacques CARDIS
1	par accord entre les Conservatoires des espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté	Mme Muriel LORIOD-BARDI
1	par l'Association régionale de pêche et de protection du milieu aquatique de Bourgogne-Franche-Comté	M. Jean-Philippe PANIER
1	par la Fédération régionale des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Evelyne GUILLON
2	personnalités qualifiées dans le domaine de l'environnement et du développement durable	Mme Brigitte SABARD
		M. Jean-François DUGOURD
Handicap, famille, santé, social, solidarités et insertion		
1	par APF France handicap	M. Sébastien BURLION
1	par la fédération régionale des Centres d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Maryvonne FAILLENET-ELVEZI
1	au titre des organismes représentatifs des acteurs de la solidarité : par accord entre la Croix-Rouge et le Secours catholique	M. Patrick VIVERGE
2	au titre des organismes œuvrant pour l'insertion : - par accord entre la Fédération des entreprises d'insertion (FEI) Bourgogne Franche-Comté, l'Union régionale des associations intermédiaires (URAI) de Bourgogne-Franche-Comté et Chantier école en Bourgogne-Franche-Comté - par le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)	M. Jean-Christophe THIOLOT
		M. Michel LACOUICHE
1	par l'Union régionale des associations familiales (URAF)	M. Michel BLEUZE
1	par accord entre : - la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de Bourgogne-Franche-Comté - les Caisses d'allocations familiales (CAF) - les caisses régionales de la Mutualité sociale agricole (MSA)	M. David RANOUX
1	par la Mutualité française de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Lucie GRAS

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
1	par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	M. Didier BERNARD
1	par la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	M. Emmanuel RONOT
Jeunesse, sport, éducation, enseignement supérieur et recherche		
1	par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	M. Nadhem BEN RAHMA
1	par la Ligue de l'enseignement de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Élise MOREAU
1	par le comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	M. Pierre-Alexandre PRIVOLT
1	par la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	Mme Claudine ORSACZEK
1	par le Comité régional olympique et sportif de Bourgogne-Franche-Comté (CROS)	M. Jean-Luc TINCHANT
3	par accord entre les représentants de l'enseignement-supérieur et de la recherche en Bourgogne Franche-Comté	M. Mohamed HILAL
		Mme Sandrine ROUSSEaux
		M. Pascal VAIRAC
<i>dont au moins « 2 représentants d'associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées par le ministre chargé de la jeunesse, âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination » (2e alinéa de l'article L. 4134-2 du code général des collectivités territoriales) :</i>		
1	par l'Association nationale des apprentis de France (ANAF)	Mme Emma GIRARDIN
1	par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) de Bourgogne-Franche-Comté	M. Louis BICHEBOIS-DELHIEF
Culture		
1	au titre des organismes culturels (arts vivants, musique, livre et lecture) : par accord entre la Confédération musicale de France en Bourgogne, Fédération musicale de Franche-Comté, Agence livre et lecture Bourgogne-Franche-Comté, Fédération des acteurs de la filière musiques actuelles (FEMA) en Bourgogne-Franche-Comté, Atelier lyrique de Bourgogne	M. Emmanuel COMBY
1	au titre des organismes œuvrant pour le patrimoine : par la délégation régionale de la Fédération Patrimoine-Environnement	Mme Hannelore PEPKE
Consommation, logement, tourisme et transports		
1	par BFC Tourisme	M. Philippe BOUQUET
1	par l'Union sociale de l'habitat (USH) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Anne SCHWERDORFFER

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
1	au titre des associations œuvrant pour les consommateurs : - par accord entre la Confédération syndicale des familles (CSF), la Confédération nationale du logement (CNL) et le Centre technique régional de la consommation de Bourgogne-Franche-Comté - par les associations Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) - par l'union régionale UFC - Que Choisir de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Amal NAZHARI
1	par l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) Bourgogne-Franche-Comté	M. Patrick RAISON
1	par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT)	M. Cédric JOURNEAU

35

Collège 4 : personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région, désignées par le préfet de région

À désigner
Mme Stéphanie GASTAUD
Mme Sandrine HILY
Mme Estelle JEANNIN
Mme Martine ABRAHAMSE-PLEUX

Article 2 :

L'arrêté n°25-159 BAG du 27 août 2025 modifiant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié au président du CESER Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 20 octobre 2025

Le préfet,



Paul MOURIER